

N° 2003-215

17/ PRODUITS COMMUNAUX - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. PELTIER

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis plusieurs états de produits irrécouvrables dont il sollicite l'allocation en non-valeur.

Ces créances concernent les budgets suivants :

-Budget de la Ville :

* Clubs du mercredi, centres aérés,	333,91 €
* Cantines	639,05 €
* Divers	<u>346,38 €</u>
	1.319,34 €

-Budget Annexe du Service des Eaux :

* Facturation de consommation d'eau de 1992 à 2003	HT	11.992,67 €
	TVA	<u>659,60 €</u>
	TTC	12.652,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de taxes et produits irrécouvrables produits par

Monsieur le Trésorier Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 octobre 2003,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'admission en non valeur des produits de la Ville pour 1.319,34 € et du service des eaux pour 12.652,27 € TTC soit 11.992,67 HT présentés par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Rapporteur,
Signé : C. PELTIER

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROC

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le 22/10/2003

et de la date de publication le **21/10/2003**

Eric AMELINE